



**Décision n° CODEP-DCN-2021-005009 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 mai 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les centrales nucléaires du Blayais (INB n° 86), de Chinon (INB n° 107 et n° 132), de Dampierre (INB n° 84 et n° 85), de Gravelines (INB n° 96, n° 97 et n° 122), de Saint-Laurent (INB n° 100) et du Tricastin (INB n° 88)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu le décret n° 77-1190 du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 autorisant la création par Electricité de France des tranches B 3 et B 4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base constituée des tranches B 1 et B 2 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modifications transmise par le courrier d'EDF référencé D455617270164 du 20 septembre 2017, ensemble des éléments complémentaires apportés par les courriers d'EDF référencés D455618007220 du 31 janvier 2018, D455618049328 du 15 juin 2018, D455618044762 du 25 juin 2018, D455618060327 du 25 juillet 2018, D455619033390 du 23 mai 2019, D455619043527 du 29 mai 2019, D455619037943 du 23 mai 2019, D455620023245 du 3 avril 2020, D455620038373 du 27 mai 2020, D455621015539 du 23 mars 2021, D455621012185 du 4 mai 2021, D455621022607 du 30 mars 2021 et D455621042376 du 6 mai 2021 ;

Considérant que, par sa demande du 20 septembre 2007 susvisée et complétée par les courriers susvisés, EDF a déposé une demande d'autorisation de modifications de certains de ses réacteurs de 900 MWe de type CPY et de leurs règles générales d'exploitation ;

Considérant que ces modifications constituent des modifications notables des installations et de leurs modalités d'exploitation autorisées relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 84, n° 85, n° 86, n° 88, n° 96, n° 97, n° 100, n° 107, n° 122 et n° 132 dans les conditions prévues par sa demande du 20 septembre 2007 susvisée et complétée par les courriers susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 mai 2021.

Signé par :

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur de la direction des centrales nucléaires

**Rémy CATTEAU**